

Pas de permis de séjour. Et maintenant ?
**Travailler ensemble pour
un nouveau début**



Travailler ensemble pour un nouveau début

Vous n'avez pas obtenu l'asile ou un autre titre de séjour vous autorisant à rester aux Pays-Bas. Qu'est-ce qui va se passer maintenant et qu'est-ce que vous pouvez faire ? N'hésitez pas à contacter VluchtelingenWerk Nederland. Nous sommes là pour vous aider.



Plan d'avenir

VluchtelingenWerk défend les intérêts des réfugiés et demandeurs d'asile. Malgré tous les efforts et espoirs, tout le monde ne peut pas rester aux Pays-Bas. Ensemble avec vous, nous pouvons examiner les possibilités qui vous restent et vous aider à élaborer un plan d'avenir.

Lorsque vous envisagez de retourner à votre pays d'origine, nous pouvons vous soutenir, en coopération avec une organisation partenaire locale. En effet, il est important que le retour à votre pays d'origine se déroule en toute sécurité et avec dignité et que vous ayez des perspectives d'avenir durables.

Possibilités d'avenir

Si vous n'avez pas de carte de séjour, il y a trois possibilités :

1. Vous vous préparez à un avenir dans votre pays d'origine ;
2. Vous choisissez de vivre en situation irrégulière aux Pays-Bas ;
3. Vous visez un séjour dans un autre pays que les Pays-Bas.

1. Retour autonome à votre pays d'origine

En réfléchissant à un avenir dans votre pays d'origine, vous avez peut-être des doutes et il peut y avoir des obstacles pratiques. VluchtelingenWerk aimerait parler avec vous de ce sujet. Vous décidez vous-même si vous voulez rentrer et si vous voulez bénéficier de l'aide de VluchtelingenWerk à cet effet. VluchtelingenWerk collabore avec des organisations partenaires établies dans plusieurs pays, si bien que cette assistance sera également assurée sur place. VluchtelingenWerk peut également vous mettre en contact avec d'autres organisations aux Pays-Bas susceptibles de vous soutenir en cas de retour.

2. Situation irrégulière

La vie en situation irrégulière aux Pays-Bas est souvent très dure. Si vous êtes en situation irrégulière, vous êtes particulièrement vulnérable. En effet, vous ne pouvez pas travailler légalement et il vous est difficile de trouver un logement. Vous n'avez droit aux soins médicaux qu'en cas d'urgence. Quand la police vous interpelle, vous risquez d'être mis en détention et d'être expulsé du pays.

3. Un autre pays

La question de savoir si, après le rejet des autorités néerlandaises, vous pouvez vous installer dans un autre pays, dépend de votre situation individuelle. Si vous voulez en savoir plus sur les possibilités de séjour dans un autre pays, nous pouvons vous renseigner, ensemble avec vous, auprès de votre avocat ou de l'ambassade du pays concerné.



Soutien par VluchtelingenWerk

Notre mission :

- Lorsque vous envisagez de retourner à votre pays d'origine, nous vous donnons tous les renseignements nécessaires vous permettant de faire un choix réfléchi pour votre avenir.
- Nous vous aidons à élaborer un plan d'avenir.
- Nous vous informons sur les budgets de réintégration et la mise au point d'un plan d'action. Vous examinez avec un collaborateur de VluchtelingenWerk les possibilités de soutien proposées par les différentes organisations. Vous choisissez vous-même quelle option est la mieux adaptée à votre situation.
- Nous vous mettons en contact avec une organisation partenaire dans votre pays d'origine, qui peut vous renseigner sur la situation au pays.
- Nous vous aidons à faire les démarches nécessaires pour obtenir des documents de voyage.
- Vous êtes accueilli et soutenu par une organisation partenaire dans votre pays qui dispose d'un réseau local et est au courant des circonstances sur place.

- Nous examinons avec vous les possibilités, par exemple, de travailler, de fonder votre propre entreprise, de suivre une formation, d'avoir accès aux soins médicaux ou de trouver un logement.
- Nous contribuons à fournir des biens et/ou services afin d'améliorer vos chances sur place. L'organisation partenaire peut vous soutenir à cet égard.

Coopération avec les organisations partenaires

Dans plusieurs pays, VluchtelingenWerk collabore avec des organisations partenaires qui peuvent vous soutenir sur place et veiller à ce que votre retour au pays se déroule en toute sécurité et avec dignité et que vous ayez de réelles perspectives d'avenir.

- Pendant un délai d'un an après votre départ, VluchtelingenWerk continue à vous suivre périodiquement par l'intermédiaire de l'organisation partenaire, afin de savoir comment ça va avec vous.
- Ce suivi peut varier d'un pays à l'autre. Veuillez demander à un collaborateur de VluchtelingenWerk la liste des pays mise à jour.



Soutien par l'État néerlandais

Lorsque vous retournez de manière autonome à votre pays d'origine, vous pouvez, en fonction de votre situation individuelle, bénéficier d'un soutien de l'État néerlandais, aussi bien en nature qu'au niveau financier.

- VluchtelingenWerk peut vous aider à demander ce soutien.
- Les montants ne dépendent pas de l'organisation accompagnant votre retour.
- En cas de retour forcé, vous ne recevez pas tel soutien.

Biens ou services (en nature)

En cas de retour autonome, vous pouvez bénéficier d'un programme comprenant un règlement en nature. VluchtelingenWerk et quelques autres organisations proposent ce genre de programmes.

- Dans le cadre d'un règlement en nature, des fonds sont réservés pour vous. Cependant, vous ne recevez pas cet argent en main propre. L'organisation chargée de la mise en œuvre du règlement affecte les fonds pour vous, afin de vous permettre de prendre un bon départ dans votre pays d'origine.
- Vous déterminez vous-même à quelles fins vous voulez utiliser cet argent. Par exemple, pour créer une entreprise, suivre une formation, avoir accès à des soins médicaux et/ou trouver un logement.
- Le montant doit être dépensé dans un délai d'un an après votre départ.
- Vous ne pouvez participer qu'à un seul programme. Vous êtes donc tenu de faire un choix.
Les pouvoirs publics néerlandais vérifient que vous ne participez pas à plusieurs programmes.

Les montants à recevoir en vertu du règlement en nature sont les suivants :
1500 € pour un adulte*;

2500 € pour un enfant voyageant avec vous ou un mineur isolé étranger*.

- * Montants de janvier 2016. Veuillez-vous renseigner auprès d'un collaborateur de VluchtelingenWerk si ces montants sont toujours en vigueur.

Autres règlements applicables en cas de retour autonome

Outre le soutien en nature, il existe d'autres règlements publics en vertu desquels vous pouvez recevoir une somme d'argent. Vous devez impérativement satisfaire à un certain nombre de conditions afin de pouvoir bénéficier de ces prestations.

Programme REAN (Return and Emigration of Aliens from the Netherlands) :

- Billet d'avion
- Aide pour obtenir les documents de voyage
- Assistance à l'aéroport
- Montant en espèces de 200 € pour un adulte et de 40 € pour un enfant voyageant avec vous

Programme de réintégration en cas de retour (Herintegratie Regeling Terugkeer - HRT) :

- Uniquement destiné à des (anciens) demandeurs d'asile
- 1750 € pour un adulte ou un mineur isolé étranger
- 880 € pour un enfant voyageant avec vous

VluchtelingenWerk peut vous aider à demander ces prestations auprès de l'OIM (Organisation internationale pour les migrations).





C'est vous qui décidez de votre avenir. Si vous voulez des informations, des conseils ou un soutien à cet égard, VluchtelingenWerk se fera un plaisir de vous aider.

Voulez-vous retourner à votre pays d'origine ? N'hésitez pas à nous demander quelles sont les possibilités pour bénéficier d'un soutien dans votre pays.

Pour plus d'informations : www.vluchtelingenwerk.nl
(wat-wij-doen/onze-projecten/projecten-terugkeer).

ce projet est co-financé par :



**VluchtelingenWerk
Nederland**

